



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AME-2019-01 AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur le 1^{er} août 2019 suite à la réception du certificat de conformité qui nous a été délivré par la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'avis qui nous a été signifié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le règlement AME-2019-01 modifiant le Schéma d'aménagement portant le numéro 8-86 de la MRC de Deux-Montagnes a pour but :

- ✚ D'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eustache d'une superficie approximative de 5 000 m² le tout aux dépens de la grande affectation du territoire « Agricole »;
- ✚ D'assujettir cet agrandissement du périmètre d'urbanisation aux dispositions applicables à la grande affectation du territoire « Urbaine ».

Prenez avis que le règlement AME-2019-01 est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 30 août 2019.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Jean-Louis Blanchette